



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 38/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date d'affichage : 16 avril 2026

Date de convocation : 16 avril 2026

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 23 mars 2026, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Pascale COHENDET, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Samir BOUAGALA, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISON, Max NESTOLAT, Magali HERVÉ, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sandra ARMANDI à Martine FLAK, Sabine SMEDING -TOURAILLE à Jean SAFFRÉ, Laurence HOBEL-MOIRAND à Jeanne GAISON,

Etaient absents et excusés :

Secrétaire de séance : Jeanne GAISON

Convention constitutive de groupement de commandes Ville de Rousset /Syndicat Intercommunal de Développement et Gestion des Installations Sportives (SIDGIS)

Monsieur le Maire indique que l'article L2113-6 du Code de la commande publique permet à plusieurs acheteurs publics, dont les collectivités territoriales et les établissements locaux, de constituer des groupements de commande visant à passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code.

Ainsi, afin d'optimiser l'efficacité économique de l'achat, la ville de Rousset et le Syndicat Intercommunal de Développement et Gestion des Installations Sportives (SIDGIS) souhaitent se regrouper pour l'achat de divers biens et prestations communes ainsi que pour des prestations ou fournitures d'intérêt partagé.

Cette coopération vise à optimiser les procédures de passation, à mutualiser les besoins et à renforcer l'efficacité administrative.



La ville assurera le rôle de coordonnateur du groupement.

Ainsi ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles L2213-6 à L2113-8,

Vu le projet d'accord constitutif de groupement de commandes entre la ville de Rousset et le Syndicat Intercommunal de Développement et Gestion des Installations Sportives (SIDGIS) ci-annexé, fixant les modalités de fonctionnement dudit groupement,

Il est proposé aux membres du conseil municipal ;

-D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Rousset et le Syndicat Intercommunal de Développement et Gestion des Installations Sportives (SIDGIS)

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

La convention est conclue pour une durée indéterminée et prendra effet à sa date de signature par les deux parties.

Le Conseil Municipal DECIDE ;

-D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Rousset et le Syndicat Intercommunal de Développement et Gestion des Installations Sportives (SIDGIS)

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

La convention est conclue pour une durée indéterminée et prendra effet à sa date de signature par les deux parties.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

La Secrétaire de séance

Jeanne GAISONN

Le Maire



Philippe PIGNON



**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA
COMMUNE DE ROUSSET ET
LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT
ET DE GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES
DU COLLEGE DE ROUSSET**

Entre les soussignés :

1°) LA COMMUNE DE ROUSSET représentée par son Maire, Monsieur Philippe PIGNON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°38/26 en date du : 23 AVR. 2026

2°) LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES (SIDGIS), regroupant les communes de Rousset, Puylobier, Peynier, Chateauneuf le Rouge, représenté par son Vice-Président, Monsieur Madame XXXXXXX, par délibération XXXXXXX.

Préambule :

La commune de Rousset et le Syndicat Intercommunal de Développement et de Gestion des Installations Sportives (SIDGIS) souhaitent se regrouper pour des prestations communes, afin de mutualiser les procédures et optimiser leurs efficacités.

Article 1 : Objet du Groupement :

La présente convention a pour objet de constituer un **groupement de commandes permanent** relatif à diverses familles d'achats sous mentionnées entre la Commune de Rousset et le SIDGIS, et de préciser les modalités de fonctionnement du groupement, dans le respect des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique en vigueur.

Les membres du groupement se réservent la possibilité de ne pas recourir au groupement de commandes, même si la famille d'achats est incluse dans son périmètre, lorsqu'ils jugent préférable de lancer des procédures séparées.

Article 2 : Périmètre du groupement de commandes :

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement est la suivante :

- Prestation d'Assurance Dommages aux Biens Immobiliers
- Prestation d'Entretien du Gymnase du collège
- Prestation d'Entretien et Maintenance des Alarmes et Télésurveillance
- Prestation d'Entretien des Installations sportives
- Prestation de Maintenance et Entretien technique (installations CVC)
- Prestation de Contrôle des installations (Electriques, gaz, thermique, incendie, équipements sportifs)
- Prestation d'entretien des Espaces Verts

La liste des achats prévue ci-dessus pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.



Article 3 : Coordonnateur du groupement :

La Commune de Rousset est désignée comme **coordonnateur** du groupement et, à ce titre, sera chargée de procéder dans les règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation de marché et à sa notification :

- Rédaction des pièces de chaque marché,
- Publication des avis,
- Réception et Analyse des offres,
- Proposition d'attribution.

Article 4 : Modalités de passation et d'exécution :

Chaque marché passé dans le cadre du présent groupement :

- Fera l'objet d'une mention explicite dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- Précisera les membres du groupement et les montants maximums par entité,
- Donnera lieu à la signature de **marchés distincts** entre le titulaire et chaque membre (COMMUNE et SIDGIS).

Pour les procédures adaptées, le coordonnateur assure l'analyse des offres et la proposition d'attribution.

En cas de procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la Commune de Rousset, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

La commune assure le suivi de l'exécution des prestations, pour la Commune et pour le SIDGIS.

Chaque membre assure ensuite :

- Le paiement des factures afférentes.

Article 5 : Entré en vigueur et durée du présent groupement de commandes :

La présente convention est à durée indéterminée, et prendra effet dès sa signature.

Article 6 : Résiliation et retrait

Les membres du groupement peuvent se retirer du groupement à tout moment, sous réserve du respect des engagements pris et des commandes émises dans le cadre des marchés ou accords-cadres en cours.

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché ou de l'accord-cadre, il ne prend effet qu'à la fin de la période d'exécution dudit contrat.

Le coordonnateur doit être informé de tout projet de retrait par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

Fait à Rousset, le

Pour la Commune de Rousset

Pour le SIDGIS,